

21 DEC. 2012

Ordre du jour n°AE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°12/106

PRODUIT DE LA T.S.E. EN 2013

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment ses articles 12, 13 et 14.
- Vu l'article 1607 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération 08/010 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2008 prenant acte des orientations du programme pluriannuel 2009-2013 et mandatant le Directeur pour établir le programme pluriannuel 2009-2013, afin de le soumettre au Conseil d'Administration,
- Vu la délibération 09/028 du conseil d'administration du 2 novembre 2009 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante,

Sur proposition du Président,

- Décide de fixer à 18 731 000 Euros le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement à recouvrer en 2013,
- Demande au Directeur Général de notifier cette décision aux Services Fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et de solliciter le versement de cette taxe par douzième.

Le Directeur Général


Jean Guillet

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
du département du Rhône
par délégation
Adjoint Général pour les Affaires Régionales


Georges ZIEGLER


Marc CHALLEAT